



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 5407

Texte de la question

M. André Santini appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur les possibilités qu'offrirait l'utilisation par les maires du contingent préfectoral d'attribution de logements sociaux dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre. Il a noté qu'il a fait de l'habitat sa priorité estimant que « 200 000 logements sont indignes de notre République ». Les acteurs locaux, au premier rang desquels les élus, sont confrontés quotidiennement aux problèmes liés aux logements insalubres et aux obligations de relogements qui en résultent pour leurs collectivités. Cette obligation résultant des articles 314-1 et suivants du code de l'urbanisme est rappelée systématiquement dans les circulaires préfectorales définissant les conditions requises pour obtenir une déclaration d'utilité publique pour une ZAC. Paradoxalement, la ville qui a l'initiative des opérations d'aménagement dans lesquelles, par le biais de la péréquation des charges foncières, il est possible de produire du logement social, ne dispose pas des droits d'attribution permettant effectivement d'assurer les relogements indispensables à la libération des sols nécessaires à ces opérations. L'une des solutions à ce problème pourrait être de confier aux maires la gestion du contingent préfectoral d'attribution de logements sociaux dans le cadre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre validées par l'Etat ou son représentant. Si les élus locaux maîtrisaient les droits d'attribution au-delà des 10 ou 20 % qu'ils détiennent au titre des garanties d'emprunt ou des subventions de surcharge foncière, ils seraient en mesure de reloger dans de bonnes conditions toutes les familles qui, sur nos territoires urbains, vivent en effet dans des conditions qui ne sont pas dignes de notre République. Il souhaiterait connaître ses intentions et ses projets sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de son souhait de voir les maires décider des attributions de logements sociaux sur leur commune afin de mieux répondre aux attentes des habitants. Une telle disposition ne pourra s'envisager que dans le cadre de la décentralisation de la mise en oeuvre de la politique du logement. Néanmoins, et au vu de l'intérêt des projets d'éradication de l'habitat insalubre ou plus généralement de rénovation urbaine, il pourrait être possible d'étudier la possibilité de déléguer le contingent du préfet pour une durée limitée afin que la commune puisse mettre en oeuvre son projet, sans pour autant remettre en cause le plan départementale d'accueil des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5407

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3855

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 886